MONTAIGU VENDÉE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 085-200081115-20261027-DECRE_2026_241-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2026_241

Travaux de réaménagement et d'extension du Pôle Santé de La Guyonnière

Lot n°1 – « « Fondations spéciales »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2144-7 et R. 2181-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2026_217 en date du 28 septembre 2026 attribuant les lots n°1 et 3 du marché de réaménagement et d'extension du Pôle Santé de La Guyonnière,
Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet d'annonces légales www.lemoniteur.fr,
Considérant la procédure adaptée ouverte de travaux dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 21 mai 2026 sur la plateforme www.marches-securises.fr,
Considérant le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, représentée par le cabinet ORIGAMI (85600 Montaigu-Vendée),
Considérant que l'attributaire du lot 1 - AMURE CONSTRUCTION - 44140 Aigrefeuille-sur-Maine - a renoncé à la conclusion du marché par courrier en date du 12 octobre 2026,
Considérant que le candidat classé en deuxième position lors de l'analyse du lot 1 – GTM OUEST – Travaux spéciaux et industriels - 44800 SAINT HERBLAIN, a accepté le maintien de son offre dans l'ensemble de ses dispositions techniques, administratives et financières ainsi que la prorogation de sa durée de validité pour une période supplémentaire d'un mois par courrier en date du 19 octobre 2026,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour la réalisation de l'opération,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle Santé de La Guyonnière est attribué à l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
01 « Fondations spéciales »	GTM OUEST – Travaux spéciaux et industriels 44800 SAINT HERBLAIN	38 999,00 €

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Immobilier de commerces de proximité de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
27 oct. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDÉE
mairie@montaigu-vendee.com – www.montaigu-vendee.com